

**République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
Arrondissement de Bonneville**

**SYNDICAT MIXTE DES 4  
COMMUNAUTÉS DE COMMUNES  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du mardi 8 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 juillet à 12h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 12
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 12

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Boris AVOUAC, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Mélanie LECOURT, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

**Déléguée suppléante :** Nadège SAPORITO.

**Délégués excusés :**

Colette BOEX, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Marie Claire LAFFIN, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame Christelle ITNAC est désignée Secrétaire de séance.

**Objet : BILLETTIQUE - TRANSPORTS SCOLAIRES – CONVENTION ENTRE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES, LE SYNDICAT MIXTE DES 4 COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET SNCF VOYAGEURS POUR L'ACCES A UN ABONNEMENT SCOLAIRE REGIONAL POUR LES ELEVES EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES AYANTS-DROIT DU SM4CC DU 01/07/2025 AU 31/07/2028**

Monsieur le Président expose que Proxim iTi instruit les inscriptions des élèves qui préfèrent utiliser le train pour leur déplacement scolaire et cela depuis 2020. Au terme de l'instruction les élèves se voient délivrés par la SNCF un abonnement sur la carte Oura.

La convention entre la Région, la SNCF et Proxim iTi arrivant à son terme, il convient de réaliser un nouveau conventionnement.


**N°2025-07-08/17**

Aucune différence sur le fonctionnement n'est prévue, cependant concernant la partie financière c'est à la Région et non plus à la SNCF que le SM4CC s'acquittera du montant de l'intégralité des abonnements.

Sur ces bases, le Comité Syndical, après en avoir délibéré (12 voix pour) :

- **Approuve** la convention entre la Région, le SM4CC et SNCF Voyageurs pour la création d'un Abonnement Scolaire Réglementé (ASR) pour l'accès à un abonnement scolaire régional pour les élèves externes et demi-pensionnaires ayant-droit du SM4CC
- **Autorise** ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 08 juillet 2025

Le Président	La Secrétaire de séance
<p data-bbox="210 884 919 918">Stéphane VALLI</p> <p data-bbox="316 1003 753 1115">Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes <b>SM4CC</b></p>	

D.G.S.